



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 15 à l'ouverture de la séance à 18h02

Votants : 29

Date de la convocation : 29 janvier 2021 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le quatre février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (15) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme JALENQUES, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE

Pouvoirs (14) : M. FONTANES à Mme BELMIN,
Mme ALHADEF à Mme AVELINE,
M. BORDEREAUX à Mme CUSSEAU,
Mme BOYER à M. DE OLIVEIRA,
M. DURAND à Mme VINOT,
M. ACHARD à M. DINTILHAC,
Mme STRAJNIC à M. REYJAL,
M. ROTH à Mme MOUSSOURS,
M. BARBES à M. HLAVAC,
Mme BUSTEAU à Mme JALENQUES,
Mme PULYK à M. GAUTHIER,
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,
M. DUVIVIER à M. BLONDAZ-GÉRARD,
M. DUTHION à M. PERRIN.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique que, malgré quelques problèmes de connexion, la séance du conseil municipal sera diffusée en intégralité et en direct sur la page Facebook de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal prend en compte le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique. Ces contraintes sanitaires s'inscrivant dans la durée, il envisage de réunir la prochaine séance du conseil dans un autre lieu afin de permettre une plus large assistance des conseillers municipaux qui souhaitent participer aux débats du conseil municipal.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

M. GAUTHIER indique que le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » avait oublié de préciser que lors du dernier conseil, il avait été mentionné que l'amendement proposé par Monsieur DE OLIVEIRA avait été envoyé la veille au conseil municipal, ce qui ne respecte pas le règlement intérieur. Il avait été accepté en l'état et il ne s'y oppose pas car il trouve que cette souplesse est souhaitable. Mais il demande à ce que cela soit rappelé dans le compte rendu du conseil municipal. Cela a été oublié.

Monsieur le Maire demande à quel endroit du procès-verbal cela est oublié.

M. GAUTHIER répond que c'est lorsque M. DE OLIVEIRA fait une proposition pour faire un ajout au règlement intérieur. Il a envoyé sa proposition la veille du conseil municipal. Cela a été dit au conseil

municipal et oublié dans le compte rendu. C'est un détail important car cela montre qu'il est possible de communiquer un peu hors délai.

Mme VINOT indique que leurs observations sont également prises hors délai.

M. GAUTHIER le reconnaît mais il souhaiterait que cela soit indiqué dans le procès-verbal et précise qu'il ne s'oppose au fait que M. DE OLIVEIRA ait proposé son amendement la veille.

M. PERRIN ajoute que les rectifications proposées par son groupe résolvent le problème soulevé par M. GAUTHIER.

Monsieur le Maire répond que cela sera pris en compte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 à 18h07, intégration faite des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne : **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision n° 2020-66 du 14 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurance – lot 1 – Responsabilité civile avec la société SMACL ASSURANCES n° Siret 301 309 605 00410 sise 141 avenue Salvador Allende, CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 représentée par son président Monsieur Jean-Luc DE BOISSIEU.

Le contrat, arrivant initialement à échéance au 31 décembre 2020, est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision n° 2020-67 du 14 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurance – lot 2 – Dommages aux biens avec la société SMACL ASSURANCES n° Siret 301 309 605 00410 sise 141 avenue Salvador Allende, CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 représentée par son président Monsieur Jean-Luc DE BOISSIEU.

Le contrat, arrivant initialement à échéance au 31 décembre 2020, est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision n° 2020-68 du 14 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance – lot 3 – Flotte automobile avec la société Breteuil Assurances Courtage (PILLIOT Assurances) n° Siret 377 741 798 00039, sise 34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON-LE-PONT représentée par son président Monsieur Jacques PILLIOT.

Le contrat, arrivant initialement à échéance au 31 décembre 2020, est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision n° 2020-69 du 14 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance – lot 4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société SMACL ASSURANCES n° Siret 301 309 605 00410 sise 141 avenue Salvador Allende, CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 représentée par son président Monsieur Jean-Luc DE BOISSIEU.

Le contrat, arrivant initialement à échéance au 31 décembre 2020, est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision n° 2020-70 du 14 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance – lot 5 – Protection juridique avec la société SMACL ASSURANCES n° Siret 301 309 605 00410 sise 141 avenue Salvador Allende, CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 représentée par son président Monsieur Jean-Luc DE BOISSIEU.

Le contrat, arrivant initialement à échéance au 31 décembre 2020, est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Décision n° 2020-71 du 17 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat avec la SACPA concernant la capture, le ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale avec :

Titulaire :
Sas SACPA
sise domaine de Rabat,
47700 PINDERES

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites pour les communes de plus de 1 000 habitants est de 0,773 € HT par an et par habitant.

Décision n° 2020-72 du 28 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de déduire la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes (3 488,94 €) de ses prochains loyers (équivalent de 6 mois de loyers hors charges) suite à des travaux d'amélioration réalisés par le locataire du logement sis 2 rue de Verdun – Appartement n° 9 (type F4).

Décision n° 2020-73 du 28 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de déduire la somme de deux cent trente-deux euros et cinquante-cinq centimes (232,55 €) de son prochain loyer (équivalent de 1 mois de loyer hors charges) suite à des travaux de rafraîchissement réalisés par le locataire du logement sis 2 rue de Verdun – Appartement n° 14 (type F2).

Décision n° 2020-74 du 28 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne concernant l'intervention d'un archiviste itinérant pour la gestion des archives communales :

Titulaire :
Centre de Gestion de Seine-et-Marne
sise 10 Points de Vue – CS 40056
77564 LIEUSAINT CEDEX

La convention est conclue pour une durée de 75 h (journée standard de 7h30).

La base horaire de facturation est fixée à 53 euros. Ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Décision n° 2021-01 du 7 janvier 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de solliciter l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 984 000 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80 % du montant total de l'opération restant à charge après l'intervention d'autres financeurs. Cette demande concerne le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant multi-accueil sur la commune de Bois-le-Roi.

Décision n° 2021-02 du 20 janvier 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'occupation des locaux, à titre gratuit, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'activité du Relais d'Assistants Maternels, selon l'organisation suivante :

- mercredi, de 9h00 à 15h00 : Bébé accueil, 11 avenue Gallieni (accueil et permanence administrative) ;
- jeudi, de 9h00 à 12h30 : salle multi activités, rue du Clos de la Cure (atelier d'éveil) ;
- vendredi, de 13h30 à 17h30 : Bébé Accueil, 11 avenue Gallieni (accueil et permanence administrative).

Cette décision est signée en raison de la création d'une nouvelle salle multi activités et la mise à disposition auprès du Relais d'Assistants Maternels comme ci-dessus définie.

M. GAUTHIER a des interrogations concernant les décisions n° 2020-72 et 2020-73. Le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » n'est pas opposé à ces remises de loyer en échange de travaux mais souhaite savoir quelles sont les démarches et justificatifs mis à disposition de la municipalité qui ont justifié ces montants et la conformité des travaux d'amélioration par les locataires pour ces sommes. La municipalité a-t-elle fait un compte-rendu en fin de chantier et un nouveau document d'état des lieux, d'entrée de la location ?

Il souhaite également avoir des précisions sur la décision 2020-01 concernant la demande d'aide à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il souhaite connaître le coût global de cet établissement d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire n'a pas le détail des éléments que M. GAUTHIER sollicite sur les appartements. Concernant la DETR, le plan de financement est inscrit dans la note de synthèse. Le plan de financement des travaux est estimé à 1 550 000 € HT.

M. PERRIN souhaite avoir des précisions sur la série de décisions relatives aux assurances. Il a bien compris qu'il s'agit de repousser l'échéance, le temps de se mettre en disposition pour renouveler au mieux l'appel d'offres. Il souhaite savoir combien représente en valeur le décalage de cette somme. Quelle est la moitié d'une indemnité d'assurance sur l'ensemble de ces contrats ?

Pour établir tous ces contrats, un document intitulé « Détermination et expression des besoins d'assurance » doit être rédigé. Ce document est établi lors de la consultation primitive des appels d'offres. Le groupe « écologiste et citoyen » est demandeur de ce document car il correspond à la liste des biens immobiliers, entre autres, dont dispose la commune. Ce document a déjà été demandé en commission des finances depuis plusieurs mois.

M. PERRIN demande donc officiellement et de manière catégorique ce soir, jeudi 4 février, que ce document leur soit communiqué.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

M. REYJAL prend la parole pour indiquer que le montant annuel de l'indemnité d'assurance sur l'ensemble des contrats est de 148 000 €.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020 POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. REYJAL indique que lorsque le vote du budget intervient avant le vote du compte administratif, il est possible de procéder à la reprise des résultats sur autorisation du Comptable public attestée par un calcul détaillé. Cette attestation a été délivrée par la Trésorerie Principale le 29 janvier 2021.

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 860 796,95 €	6 039 745,62 €
	Section d'investissement	1 718 791,84 €	2 320 841,51 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		3 543 167,40 €
	Report en section d'investissement (001)		2 320 841,51 €
		=	=
	TOTAL (Réalizations & reports)	7 579 588,79 €	12 623 809,53 €

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	112 673,79 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 026 057,96 €	278 901,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	1 138 731,75 €	278 901,00 €

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 973 740,74 €	9 582 913,02 €
	Section d'investissement	2 744 849,80 €	3 319 797,51 €
	TOTAL CUMULÉ	8 718 320,54 €	12 902 710,53 €

M. PERRIN souhaite reprendre le contexte de la reprise anticipée des résultats. Ce n'est pas une opération de comptable simple mais cela correspond au fait que l'exercice que l'on vient de clore, l'exercice 2020, est terminé. Il ne se termine non pas au 31 décembre mais légalement au 31 janvier. Ceci pour dire que prévoir une réunion de conseil municipal le 28 janvier était totalement illogique, pour ne pas dire illégal. La meilleure preuve est que la comptable n'a fourni le document d'attestation, qui vaut compte de gestion anticipée, que le 29 janvier. Ce document certifie que la gestion du Trésor public ou plutôt le compte administratif anticipé est conforme au compte de gestion de la Trésorière. Se mettre d'accord entre comptable et services financiers de la mairie prend un mois car la Trésorière n'a pas que la commune de Bois-le-Roi à s'occuper mais également Avon, Fontainebleau etc. Donc, prévoir un cycle budgétaire qui articule un vote de budget le 28 janvier avec une commission des finances qui remonte plus haut, la transmission légale de cinq jours francs avant le 28 janvier était une ineptie. Le faire le 4 février nous fait basculer dans la période légale où l'on est autorisé à voter un budget. Pour autant, on sent bien que la tension qu'on impose aux services en allant plus vite que la musique, alors qu'il n'y a aucune nécessité, conduit à quelques erreurs qui seront relevées tout à l'heure.

Sur le compte de résultats, qui est une opération technique, on prend les excédents de l'année précédents, et les déficits, lorsqu'il y en a bien entendu, et on les reporte sur N+1, en l'occurrence 2021, pour que ceux-ci participent à l'équilibre du nouveau budget. Normalement, cela se fait avec un compte de gestion. C'est un gros travail à faire de la part du Trésorier et il faut attendre un certain temps pour que le Trésorier le produise. M. PERRIN rappelle que le conseil municipal a jusqu'au 30 juin pour voter le compte de gestion. En substitution de ce compte de gestion, cette attestation suffit. C'est la procédure qui avait été convenue et que M. PERRIN avait suggéré d'employer il y a un an. Ceci reposait sur un accord politique qui a été transgressé. Cet accord avait été passé pour faciliter la vie des services, et il est bien placé pour dire que ce n'est pas une opération simple que le Maire a imposé aux services.

L'accord politique était qu'ils adopteraient cette formule de reprise anticipée sous réserve que l'information des élus ne soit pas altérée, c'est-à-dire qu'ils aient, au moment du vote du budget primitif, une situation comptable (qui est un compte administratif anticipé) qui soit détaillé au chapitre et vaille compte de gestion. Cet accord politique a été transgressé car ils n'ont pas eu le compte administratif lors de la commission des finances. Ce qui « tombe bien » car ils n'ont pas eu le budget non plus ! Il tient à réaffirmer qu'ils ne peuvent pas décemment avoir exercé leur rôle d'opposition, qui est le rôle de contrôle et de lanceur d'alerte dévolu à l'opposition. Il rappelle à Monsieur le Maire que lui-même a été dans l'opposition, il sait donc ce que c'est. L'opposition est là pour être un aiguillon mais, les uns et les autres, nous représentons des citoyens, le Maire aussi, bien évidemment. Mais les électeurs, les citoyens doivent aussi connaître ce qui se passe dans la commune. Ils (les élus d'opposition) ont le rôle de les en informer. Comment peuvent-ils exercer sereinement leur mandat si le Maire joue à des jeux puérils de ne pas leur donner des documents. Il répète qu'il les trouve puérils.

Monsieur le Maire reprend les termes de M. PERRIN « ineptie » et « puéril ». Il lui demande de modérer son langage et ses accusations. Il souhaite garder au sein du conseil municipal des échanges qui conservent un minimum de bienséance, de bienveillance et de respect.

M. PERRIN est d'accord et demande si celui d'« incohérent » convient à Monsieur le Maire. Il poursuit en précisant qu'il trouve cela incohérent et trouve que c'est une transgression de ce que devraient être les relations sereines entre une opposition et une majorité. Sur la partie technique, il attire l'attention sur le fait que cette section d'investissement est, en 2020, positive. Il en reparlera ultérieurement.

Monsieur le Maire répond à M. PERRIN en lui indiquant qu'il évoque un certain nombre d'appréciations qui lui sont propres et qui n'ont aucun caractère objectif. Il reprend ses termes « ineptie », « absurde » etc. Clairement, la volonté d'avancer l'exercice budgétaire est une démarche volontariste et l'équipe municipale continuera à le faire. Certaines communes présentent leur budget pour l'année N+1 en décembre et non pas en janvier ou février. Cette démarche trouve un intérêt dans le bon fonctionnement de la mairie et répond aussi à la volonté de pouvoir engager rapidement les actions inscrites dans le

budget. Il précise que l'ensemble des chiffres présentés font l'objet d'une attestation de la Trésorerie avec laquelle il y a eu un certain nombre d'échanges.

Quant au caractère positif du résultat d'investissement 2020 et des recettes 2020, il s'explique par l'obtention d'une subvention de la DRAC pour le projet de médiathèque versé en 2020.

M. PERRIN souhaite intervenir à nouveau. Quand les collectivités votent un budget en année précédente, ce n'est pas la même méthode que celle que nous employons. Ce que nous employons, c'est quelque chose de « bâtard ». Nous avons une anticipation du compte de gestion mais nous n'avons ni les moyens administratifs et humains ni le temps pour mettre en place un débat d'orientation budgétaire et un vote du budget qui soient pertinents, qui descendent sur le fond des choses et qui soient épurés d'un certain nombre de scories.

M. le Maire répond à M. PERRIN qu'il est libre d'exprimer son avis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la prise en charge des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2020, les états des restes à réaliser 2020 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 860 796,95 €	6 039 745,62 €
	Section d'investissement	1 718 791,84 €	2 320 841,51 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		3 543 167,40 €
	Report en section d'investissement (001)		2 320 841,51 €
		=	=
	TOTAL (Réalizations & reports)	7 579 588,79 €	12 623 809,53 €

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	112 673,79 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 026 057,96 €	278 901,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	1 138 731,75 €	278 901,00 €

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 973 740,74 €	9 582 913,02 €
	Section d'investissement	2 744 849,80 €	3 319 797,51 €
	TOTAL CUMULÉ	8 718 320,54 €	12 902 710,53 €

Calcul du résultat temporaire de fonctionnement :

Recettes - Dépenses (6 039 745,62 € - 5 860 796,95 €)	178 948,67 €
Reprise de l'excédent antérieur	3 543 167,40 €
Résultat de fonctionnement 2020	3 722 116,07 €
RAR 2020 en dépenses de fonctionnement	112 673,79 €
Résultat temporaire en fonctionnement	3 722 116,07 €

Calcul du résultat définitif d'investissement :

Recettes - Dépenses (2 320 841,51 € - 1 718 791,84 €)	602 049,67 €
Reprise de l'excédent antérieur	720 055,00 €
Résultat d'investissement 2020	1 322 104,67 €

Calcul du besoin de financement :

Résultat investissement 2020 - RAR 2020 dépenses + RAR 2020 recettes = 574 947,71 €

Conformément à la M14, le résultat doit en effet être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur au 002) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, au compte 1068.

Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédents de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur au 002) ou en dotation complémentaire en réserve.

Calcul du résultat anticipé de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (excédent : + 178 948,67 €) + (résultats antérieurs reportés : 3 543 167,40 € = 3 722 116,07 € au R002

CONSIDÉRANT l'autorisation de reprise anticipée des résultats 2020 du Comptable Public pour le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que l'affectation définitive des résultats ne pourra intervenir qu'après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif de l'exercice duquel il découle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES (pouvoir à Mme BELMIN), Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme AVELINE), M. BORDEREAUX (pouvoir à Mme CUSSEAU), Mme BOYER (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. DURAND (pouvoir à Mme VINOT), Mme JALENQUES, M. ACHARD (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à M. REYJAL), M. ROTH (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU (pouvoir à Mme JALENQUES), M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD)

Contre (0)

Abstention (4) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN)

ACTE la reprise anticipée des résultats 2020 tel qu'exposée ci-dessus.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Thierry REYJAL explique que le Code général des impôts prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes relevant de leurs compétences. Les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément aux engagements réaffirmés lors du débat d'orientation budgétaire 2021, il est proposé de ne pas augmenter la pression sur les ménages bacots et de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2020, pour la part municipale des trois taxes directes locales, étant précisé que la réforme relative à la fiscalité entre dans sa dernière phase tel qu'exposé dans le rapport précité des orientations

budgétaires.

Il est donc proposé de maintenir les taux communaux au titre de la fiscalité directe locale identiques à ceux de 2020 et de les fixer pour 2021, selon le tableau ci-dessous :

	Taux d'imposition 2021
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	26,93 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

Monsieur le Maire précise que ces taux sont inchangés depuis 2003.

M. PERRIN précise que les taux ne sont qu'un élément de l'équation. Le produit fiscal, ce sont les bases multipliées par les taux. Il demande quelles sont les bases et quel est le produit.

Monsieur le Maire répond qu'ils apparaîtront dans le budget qui sera présenté juste après.

M. PERRIN répond que non ? Ils n'apparaissent pas. Le produit : oui mais pas les bases ! Pourquoi les bases n'apparaissent-elles pas ? Parce que l'anticipation de quelques semaines pour voter ce budget aussi tôt que le 4 février fait que l'État ne fournit pas les bases. La direction départementale des impôts fournit les bases tout début mars. C'est pour cela que les collectivités, la plupart du temps, votent soit le ROB et le budget l'année précédente, soit le ROB en février et le budget en mars et là, les collectivités ont les dotations notifiées par l'Etat et les bases fiscales notifiées par la Direction du Trésor Public.

Monsieur le Maire rappelle que là encore la majorité assume cette démarche volontariste. Il demande à M. PERRIN s'il a des observations sur ces taux eux-mêmes.

M. PERRIN répond que non, ils sont constants depuis 2003. Il précise qu'en 2020 ils ne pouvaient pas bouger car il y avait la réforme de la taxe d'habitation.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES (pouvoir à Mme BELMIN), Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme AVELINE), M. BORDEREAUX (pouvoir à Mme CUSSEAU), Mme BOYER (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. DURAND (pouvoir à Mme VINOT), Mme JALENQUES, M. ACHARD (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à M. REYJAL), M. ROTH (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU (pouvoir à Mme JALENQUES), M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD)

Contre (0)

Abstention (4) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN)

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2021 de la façon suivante :

2021	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	26,93 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

INSCRIT la recette correspondante au budget primitif 2021.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021

M. REYJAL présente le budget primitif 2021.

Rappel du cadre général du budget

L'article L. 2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires :

- **annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1^{er} janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;

- **universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;

- **sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;

- **unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes (eau en M49, stocks en M4, activités assujetties à la TVA au-delà de certains montants...). La commune de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;

- **spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;

- **équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La M14 autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Le budget primitif 2021 fait suite au débat d'orientations budgétaires, acté sur la base d'un rapport présenté le 17 décembre 2020, précisant le cadre de l'action publique locale :

- maîtrise de la dépense publique,
- poursuite des projets engagés.

Présentation du budget primitif 2021

➤ Section de fonctionnement

La section s'équilibre à 9 745 416,14 €.

➤ Au niveau des recettes :

- Au chapitre 013 des atténuations de charges de personnel :

Il est prévu 200 000,07 € comprenant les remboursements de plusieurs Congés Maladie Ordinaires (CMO) et congés maternité (prévus par notre assurance sur le personnel) ainsi que la première de réalisation de la convention de prestations de service avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi. Cette convention permet de mieux encadrer l'ensemble des concours apportés par la commune, refacturés à ces établissements publics.

- Au chapitre 70 de produit des services :

Sont enregistrés à ce chapitre les redevances payées par les usagers des services municipaux. Le contexte sanitaire implique de prendre en compte une diminution du niveau de recettes prévisionnelles 2021 par rapport à l'estimation 2020, soit 335 300,00 € au lieu de 370 000,00 €.

- Au chapitre 73 des impôts et taxes :

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2021 et prévoit une compensation par l'État. Le gel de l'évolution prévisionnelle des bases annoncé par le Ministère des Finances est effectif.

Par ailleurs, le contexte sanitaire met un frein au dynamisme des mutations foncières qu'a connu la commune les années précédentes et implique de revoir à la baisse les recettes envisagées sur 2021 par rapport à 2020.

L'inscription de recettes est donc prudentielle. Au global, il est prévu une recette de 4 673 200,00 €.

- Au chapitre 74 des dotations et participations :

Tel que précisé lors des orientations budgétaires, les dotations de l'État devraient se stabiliser conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2021.

- Au chapitre 75 des autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre essentiellement les loyers perçus. Il n'est pas prévu d'évolution majeure en 2021 si ce n'est la prise en compte des loyers du Pavillon Royal à compter de septembre 2021. Pour mémoire, à l'heure actuelle, seul un cabinet sur les deux est occupé par un médecin. Il est prévu une recette de 69 000,00 €.

- Au chapitre 77 des produits exceptionnels :

Il s'agit d'une inscription prudentielle de 4 500,00 €.

À ces recettes prévisionnelles 2021 s'ajoute le report des excédents de fonctionnement 2020 duquel est déduit la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, soit 3 722 116,07 € inscrits au chapitre 002, suivant l'autorisation de reprise anticipée accordée par le Comptable Public.

➤ **Au niveau des dépenses :**

- Au chapitre 011 des charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action quotidienne des services (fluides : eau, gaz, électricité ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ; repas pour les enfants ; contrats d'assurance, de maintenance ; travaux de réparations dans les écoles, gymnase ; réparations et entretien des routes, des espaces verts et terrains de sport ; organisation des manifestations communales...). L'augmentation de ce chapitre s'explique par la prise en compte d'une compensation plus importante que prévue dans le cadre de la DSP restauration (environ 44 000 €), ainsi que les budgets liés aux produits d'entretien de locaux en raison du protocole sanitaire, conduisent à proposer l'inscription de 2 014 119,21 € pour 2021.

- Au chapitre 012 des charges de personnel :

Depuis le 1^{er} avril 2020, il a été mis en place une convention de prestations de services avec le CCAS et avec le SMEAG. 2021 sera donc la première année pleine de refacturation de ces conventions qui ont une incidence sur le 012. La refacturation à ces établissements, est quant à elle encaissée au chapitre 013. Si le chapitre 012 affiche donc une évolution à 3 286 000,00 €, il convient également de considérer l'évolution à 200 000,07 € du chapitre 013 susmentionné en recettes. Néanmoins, cette augmentation s'explique par l'évolution naturelle liée au glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation des cotisations mais aussi l'inscription d'un budget pour la rémunération d'apprentis.

- Au chapitre 014 des atténuations de recettes :
Il s'agit de la contribution de la commune au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunal), soit une inscription de 90 000,00 €.

- Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante :
Pour ce qui relève des subventions aux associations, il est proposé d'inscrire une enveloppe légèrement supérieure à celle de 2020 soit 500 000,00 €. De plus, la subvention versée au CCAS est augmentée de 80 à 130 K€.

Le chapitre se monte par conséquent à 759 000,00 €.

- Au chapitre 66 des charges financières :
Il s'agit d'honorer sur ce chapitre nos engagements financiers en matière d'intérêt de dette souscrite. Le montant prévisionnel en nos tableaux d'amortissement de dette, arrondi au millier, est de 18 k€ auxquels s'ajoutent les intérêts courus non échus pour un montant de 5 000 €.
Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt, même in fine adossé à l'encaisse de FCTVA.

- Au chapitre 67 des charges exceptionnelles :
Le conseil municipal a délibéré antérieurement en faveur de la reconduction de l'aide à l'installation des médecins généralistes et dentistes jusqu'à l'été. Les crédits correspondants sont donc à inscrire au budget 2021, soit 30 000,00 €.

- Au chapitre 042 des dotations aux amortissements et provisions :
Il est prévu d'inscrire 357 010,00 € au titre des amortissements, étant précisé qu'un travail de fond est actuellement engagé avec les services du Trésor Public pour mettre à jour l'actif. Tout n'a pu être terminé en 2020, il est donc possible que ce montant soit ajusté à l'issue de cette mise à jour. Par ailleurs, il est prévu de revoir prochainement la durée des amortissements.

- Au chapitre 023 de virement à la section d'investissement :

3 018 088,14 € peuvent être dégagés pour financer les dépenses d'investissement, cette inscription constituant une opération d'ordre (interne) de section à section ne fait pas l'objet de réalisation.

À ces dépenses prévisionnelles s'ajoutent des restes à réaliser de fonctionnement, soit 112 673,79 € dont le détail est retracé dans un état adossé au document budgétaire.

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section de fonctionnement se présente telle que :

RECETTES	BP 2020	BP 2021
013 ATTÉNUATION CHARGES	180 000,00	200 000,07
70 PRODUITS DES SERVICES	370 000,00	335 300,00
73 IMPÔTS ET TAXES	4 770 500,00	4 673 200,00
74 PARTICIPATIONS	765 000,00	741 300,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	70 000,00	69 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	4 500,00
042-722 TRAVAUX EN RÉGIE		
Total Recettes Fonctionnement	6 157 500,00	6 023 300,07
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>3 508 241,31</i>	<i>3 722 116,07</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	9 665 741,31	9 745 416,14
DÉPENSES	BP 2020	BP 2021
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 810 910,00	2 014 119,21

012 PERSONNEL	3 251 000,00	3 286 000,00
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	85 000,00	90 000,00
65 CHARGES COURANTES	702 500,00	759 000,00
66 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	20 000,00	23 225,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00	35 300,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	50 000,00
040-68 PROVISIONS	45 000,00	
042-68 AMORTISSEMENT	281 000,00	357 010,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 355 405,22	3 018 088,14
<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>5 949 410,00</i>	<i>6 257 644,21</i>
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	9 630 815,22	9 632 742,35
RAR 2020 fonctionnement	34 926,09	112 673,79
	9 665 741,31	9 745 416,14

➤ **Section d'investissement**

La section s'équilibre à 5 772 099,14 €.

➤ **Au niveau des recettes :**

- Au chapitre 021 de virement de la section de fonctionnement :

Les 3 722 116,07 € dégagés de la section de fonctionnement constituent une recette d'ordre en investissement (autofinancement) inscrits au chapitre 023 de dépenses de fonctionnement.

- Au chapitre 040-28 et 29 des amortissements et provisions pour dépréciation :

Les 357 010,00 € inscrits au chapitre 042 de dépenses de fonctionnement se retrouvent au chapitre 040-28 et 29 par opération d'ordre budgétaire.

- Au chapitre 10 des dotations, fonds divers et réserves :

Le besoin de financement doit être couvert par une affectation en réserve. Le résultat 2020 étant excédentaire, l'article 1068 ne sera pas mouvementé cette année.

À cette somme s'ajoutent les recettes prévisionnelles de FCTVA et de taxe d'aménagement évaluées respectivement à 243 et 60 K€.

Les restes à réaliser 2020 comprennent :

- les subventions d'équipement notifiées pour lesquelles des demandes de versement de solde ont été émis en 2020.

Enfin, les recettes prévisionnelles de l'exercice en investissement intègrent la reprise du résultat 2020 compte-tenu de l'autorisation précitée du comptable public, c'est-à-dire 1 322 104,67 €.

➤ **Au niveau des dépenses :**

- Au chapitre 16 des emprunts et dettes assimilées :

Le tableau d'amortissement des emprunts en cours oblige à inscrire 114 168,00 € pour l'annuité à laquelle s'ajoute une régularisation sur une échéance de 2015 qui n'aurait pas été réglée de 9 800 € portant à 124 475 € de crédits sur ce chapitre.

- Aux chapitres 20, 21 et 23 des immobilisations incorporelles, corporelles, ou en cours :

Sont ventilées les opérations présentées au plan pluriannuel d'investissement lors des orientations budgétaires pour 2021 soit 4 114 960,00 €.

Les restes à réaliser 2020 se montent à 1 026 057,96 €, pour moitié reliquat des opérations en cours à savoir les travaux des avenues Roll-Gallieni et de la salle multi-activités. Ces opérations seront vraisemblablement soldées au cours du 1^{er} semestre 2021.

- o Au chapitre 022 des dépenses imprévues :

Il s'agit d'une inscription de 82 606,18 €, restant en deçà du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, ajustées de manière à équilibrer la section.

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section d'investissement se présente telle que :

RECETTES	BP 2020	BP 2021
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 355 405,22	3 018 088,14
040-28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	281 000,00	357 010,00
040-29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	45 000,00	0,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	280 000,00	303 000,33
1068 AFFECTATION RÉSULTAT	670 689,61	0,00
13 SUBVENTION ÉQUIPEMENT	0,00	493 695,00
16 EMPRUNT	0,00	0,00
26 PARTICIPATIONS	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00
<i>Total Recettes réelles</i>	<i>950 689,61</i>	<i>796 695,33</i>
Total Recettes Investissement	4 632 094,83	4 171 793,47
RESTES À RÉALISER N-1	573 736,95	278 201,00
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>720 055,00</i>	<i>1 322 104,67</i>
Total Recettes Investissement au Budget	5 925 886,78	5 772 099,14

DÉPENSES	BP 2020	BP 2021
1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	115 000,00	124 475,00
20 ÉTUDES	215 000,00	324 000,00
204 SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	305 000,00	150 000,00
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISÉES	435 000,00	800 300,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 638 000,00	3 264 660,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	248 405,22	82606,18
OPÉRATIONS ORDRE	0,00	0,00
<i>Total Dépenses Investissement</i>	<i>3 961 405,22</i>	<i>4 746 041,18</i>
RESTES À RÉALISER N-1	1 964 481,56	1 026 057,96
<i>Déficit d'investissement reporté</i>		
Total Dépenses Investissement	5 925 886,78	5 772 099,14

M. PERRIN souhaite poser une question préalable à Monsieur le Maire « Quelle est à votre sens la forme réglementaire que doit prendre un budget pour être porté à la connaissance des élus ? Celle de 2020, version, allégée de 6 pages ou celle de 2021 comportant en 170 pages.

Monsieur le Maire lui demande quelle est sa prochaine question.

M. PERRIN précise que c'est une question préalable. Il demande au Maire s'il y répondra.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question rhétorique et qu'il y a répondu dans sa question. Monsieur le Maire précise qu'il sait que M. PERRIN a engagé un contentieux contre la commune sur le budget 2020 et que le référé lui a été refusé.

M. PERRIN précise qu'ils avaient déposé un abandon de ce recours le même jour.

Monsieur le Maire répond que cela n'avait pas été porté à sa connaissance.

M. PERRIN précise que cela est anecdotique et poursuit ses questions relatives au BP 2021. Avec un Budget Primitif, un BP, nous sommes dans le champ du prévisionnel, contrairement à un CA qui enregistre les comptes arrêtés, passés et qui constitue un panorama du réalisé.

Il y a 2 manières d'analyser un BP :

- 1) soit de le comparer aux crédits votés antérieurs, en l'occurrence le BP 2020. On examine alors deux prévisions l'une par rapport à l'autre. Ce n'est que d'un intérêt très relatif surtout quand on est amené à confronter des prévisions qui se sont avérées erronées à d'autres qui, méthodologiquement et logiquement, le seront tout autant, sinon plus. On peut donc s'amuser à procéder à des comparaisons BP à BP mais elles sont en quelque sorte « hors sol ». Pour l'essentiel elles débouchent sur des supputations sans lendemain ;
- 2) L'autre solution consiste à confronter les prévisions du BP avec la réalité tangible de l'exercice le plus proche.

Vous l'avez compris nous optons pour comparer le BP 2021 au CA 2020 c'est-à-dire mesurer le degré de vraisemblance, de pertinence des prévisions proposées par rapport au réel le plus récemment constaté. Ce réel plus récemment constaté n'a que quelques semaines.

M. PERRIN note à cet égard que l'exercice 2020 a bien évidemment été impacté par la crise sanitaire et, selon le cas, il peut être utile de le comparer au CA 2019, de calibre plus ordinaire. En tout état de cause, la crise sanitaire qui, à l'évidence, se prolonge malheureusement durant ce présent premier semestre, risque de faire subir au budget 2021 les mêmes impacts que celui qu'a enregistré le budget 2020. Pour comparer dans le détail, il faut disposer de la situation budgétaire par nature, par compte et la plus proche du compte de gestion afin d'asseoir le plus fidèlement la comparaison avec le BP 2021 et d'établir la fiabilité, la sincérité de ce dernier. Il ne reviendra pas sur cet élément-là.

Lorsque néanmoins on s'attache à examiner le BP 2021 avec les rares éléments de CA 2020 dont on dispose c'est-à-dire par chapitres, par grandes familles de dépenses et de recettes, on ne peut être qu'interpellé par l'incohérence entre le réel et le projeté.

Concernant le fonctionnement, ceci l'amène à poser trois questions à la majorité municipale qui, il n'en doute pas, a examiné avec soin son épais document :

M. PERRIN indique que donc la majorité affirme qu'en 2021 elle enregistrera plus de dépenses courantes que de recettes courantes et que cet écart notable de 347 000 € entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement ne permettra pas de rembourser la fraction annuelle de remboursement de dette sans ponctionner les réserves.

M. PERRIN indique que donc Monsieur le Maire affirme ainsi que 2021 sera donc une année sans flux d'épargne mais une année désépargne.

La question n°1 est : au regard des fondamentaux financiers de Bois-le-Roi ce montage de la section de fonctionnement débouchant sur une épargne brute de - 347 000 € est-il cohérent ?

M. PERRIN poursuit : « S'il l'est, ceci signifie que vous vivrez le reste de la mandature en ponctionnant les abondantes réserves et cela démolit les propos de Monsieur le Maire lors du ROB quant à sa volonté « de laisser en 2026 la cagnotte telle que trouvée en 2018 » (il précise citer en substance). Si le montage n'est pas sérieux, c'est tout aussi inquiétant quant à votre capacité de pilotage. Rendez-vous au CA 2021 pour constater les écarts. »

Monsieur le Maire précise à M. PERRIN que cela n'est pas une question mais une observation.

M. PERRIN répond que c'est une question : les 347 000 € d'épargne brute négative sont-elles cohérentes ?

Monsieur le Maire précise que pour M. PERRIN elles ne le sont pas mais que pour la majorité municipale elles le sont.

Mme GIRE intervient pour dire que la question est de savoir si cela est un choix délibéré et pour quelle raison.

M. PERRIN rappelle au Maire que c'est la même question qu'ils avaient posé à Monsieur CICUREL et qu'à ce moment Monsieur le Maire était en train de rire car la question était pertinente.

Monsieur le Maire indique que M. PERRIN n'était pas autour de la table à ce moment-là.

M. PERRIN interrompt Monsieur le Maire et précise qu'il parle du groupe.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'on peut refaire l'histoire. Il a tenu ces propos. Il demande à M. PERRIN de les lui laisser et d'arrêter de le rappeler à des échanges dont ils n'ont pas la même mémoire, pas la même appréciation. Il lui demande de lui dire clairement ce qu'il pense lui plutôt que de spéculer sur l'avis et les propos tenus par la majorité.

Monsieur le Maire confirme que le budget a été présenté de manière sincère et avec des explications sur plusieurs pages.

M. PERRIN réitère en disant que c'est incohérent et donne rendez-vous au compte administratif 2021. Il espère et en est quasiment sûr, il y aura une épargne brute positive.

Monsieur le Maire précise que lui et la majorité y travailleront et précise que c'est un exercice de présentation budgétaire qui se veut aussi conservateur.

M. PERRIN poursuit avec sa seconde question : « Avec près d'1,6 millions d'euros, les charges à caractère général constituent le 2^{ème} poste en importance des dépenses de fonctionnement. En 2020, elles représentent 29 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Je le répète ici, nous n'avons pas plus de préventions pour la dépense publique que pour l'emprunt. Dans les deux cas, ceci doit être socialement, économiquement, politiquement motivé et ne pas altérer les fondamentaux financiers de la commune. Mais s'agissant de motivation, de réalisme et de sincérité, les charges à caractère général augmentent de plus d'un tiers, 34,3 %, pour être précis, par rapport au CA 2020.

Effet COVID en 2020, nous direz-vous, mais prenons le CA 2019 : en deux ans elles sont censées alors augmenter de 34,6 %. Je dis censées puisque nous sommes dans le domaine du prévisionnel.

En commission des finances, il y a 10 jours, ces mêmes charges générales (chapitre 011) étaient programmées pour augmenter de plus de 40 %. Visiblement, ce qui nous était alors présenté comme incontournable le 21 janvier a été réduit de 500 000 € le 29 janvier, soit en une semaine suite à ma remarque. Est-ce bien sérieux ? ».

M. REYJAL précise qu'en commission des finances, il avait indiqué que le tableau n'était pas ajusté.

M. PERRIN poursuit : « À + 34 % en deux ans, je réitère la question « Est-ce bien encore cohérent ? ». Dans ce contexte d'épargne brute affichée négative, et a fortiori d'épargne nette encore plus négative, inscrire des dépenses imprévues est une aberration logique qui consiste sans raison à approfondir le trou. En fait, pour illustrer de manière imagée la mécanique, il s'agit de creuser un peu plus le trou pour avoir du sable à disposition le jour où nous aurions d'hypothétiques trous à combler ! Est-ce bien encore sérieux ? C'est totalement aberrant. »

M PERRIN se reprend sur le terme aberrant, le raye et poursuit : « C'est totalement incongru : on prévoit des dépenses imprévues lorsqu'on a une surabondance de crédit, pas quand on en affiche une insuffisance. Il y a là un vice manifeste de raisonnement.

La question 2 porte donc sur le sérieux de l'inscription des dépenses à caractère général, second poste en importance de notre section de fonctionnement. Les montants sont-ils crédibles ?

Quant aux dépenses de personnel, c'est le yoyo :

- Dans le ROB, c'est 3 250 000 €
- En commission des finances, c'est 3 335 000 € soit + 115 000 € en un mois
- Dans le BP, c'est 3 286 000 € soit - 149 k€ en une semaine

Monsieur le Maire indique que M. PERRIN a apporté sa propre réponse dans la question.

M. PERRIN poursuit avec sa troisième question : « Nos ressources de fonctionnement sont très centrées sur les impôts et taxes (chapitre 73). Nous percevons moins de dotations que la moyenne des communes similaires mais, comparées à elles, nous fiscalisons davantage par le truchement des contributions directes (Taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti : TH, TF, TFnB). Il y a là une simple logique de compensation.

En 2020, le compte 73111 « Contributions directes » enregistre 66 % de nos recettes réelles de fonctionnement, son montant proche de 4 millions d'euros lui confère évidemment une importance stratégique.

Il importe aussi de mentionner l'existence de l'important gisement fiscal que représentent les Droits de mutations à titre onéreux, compte 7381, dont il souligne au fil des conseils municipaux :

- ô combien son montant est naturellement volatile puisque lié à l'état du marché immobilier ;
- ô combien il est imprudent de gager des dépenses rigides ou semi rigides (la maintenance ; les assurances, les dépenses de personnel ...) sur des ressources telles que les DMTO par nature altérables.

Fort heureusement les contributions directes sont par natures plus stables. Le produit fiscal TH, TF, TFnb repose sur la valeur du bâti et du foncier, les « bases fiscales » évaluées par l'administration fiscale et sur lesquelles la commune applique ses taux librement votés.

À cet égard, vous avez fait le choix de voter en janvier des taux sans connaître les bases prévisionnelles de 2021 communiquées début mars par la Direction départementale des Impôts.

Vous vous privez donc d'évaluer au mieux le produit fiscal que requiert votre budget primitif car, il le rappelle, on détermine le niveau des taux par rapport au besoin du budget. On ne monte pas un budget par rapport au vote des taux. Le taux est une résultante et non une fondation et il est incohérent de voter la délibération des taux avant le budget. Procéder ainsi exonère ce compte de tout amendement formellement possible au cours du présent débat budgétaire.

Le produit fiscal 2021 retenu sans base est donc dans tous les sens du terme un produit fiscal hors sol. Il est annoncé :

- n'être pas conforme au ROB ;
- être inférieur à celui du BP 2020 ;
- stagner par rapport au CA 2020 à seulement + 20 000 €.

Aussi interrogeons-nous sur ce que vous avez retenu comme bases, sachant que les bases ont été revalorisées cette année de 2 % par la loi de Finances le minimum minimum du produit fiscal attendu devait être égal à 102 % du produit perçu en 2020. Le produit de 2020 est de 3 970 590 €. »

M. REYJAL répond que ce n'est pas le bon montant. Il est de 3 891 046 €.

M. PERRIN répond que c'est encore pire. C'est le montant qui lui a été indiqué en commission des finances, d'où l'intérêt d'avoir une commission des finances qui soit faite en février.

Il poursuit : « c'est encore pire mais on va raisonner sur 3 970 590 €. Le produit 2021 forfaitairement calculé et nécessairement calculé, c'est un minimum minimum et il manque déjà 80 000 € de recettes certaines. Ceci est un strict minimum.

À cette évolution administrée des bases, il convient en outre de rajouter l'évolution physique des bases qui correspond à la dilution de la valeur. Les nouveaux permis de construire et autorisations de travaux, d'aménagement des combles, à la pose d'une véranda en passant par la piscine tout ceci valorise la base fiscale sur laquelle, cerise sur le gâteau, la Commission communale des impôts directs (CCID) est là pour veiller au grain et que chacun contribue à l'effort fiscal selon les barèmes en vigueur ce qui augmente encore l'assiette fiscale de rôles fiscaux supplémentaires.

D'une année sur l'autre à taux constant, il y a donc naturellement et obligatoirement l'élévation du produit perçu par le biais de la revalorisation administrée et physique des bases. Or que nous proposez-vous ? Un produit fiscal à percevoir en 2021 inférieur à celui perçu de 2020. »

M. REYJAL précise que c'est sur la globalité du poste mais de façon individualisée pour 2021 :

- Taxe d'habitation : 1 671 140 €
- Taxe foncière : 2 233 844 €
- Taxe foncière non bâti : 65 606 €

Il ne parle pas des autres éléments qui sont dedans mais des postes les plus importants.

Monsieur le Maire demande à M. PERRIN s'il a d'autres questions.

M. PERRIN répond que oui et poursuit : « Avec l'augmentation des bases physiques, si on reprend une moyenne minimaliste des bases historiques physiques enregistrées, c'est entre 110 000 € et 140 000 €

qui manquent dans les recettes fiscales. Cela serait anecdotique sur 4 millions d'euros, mais à partir du moment où vous affichez une épargne brute négative, que vous rajoutez dessus des dépenses imprévues qui contribuent à cette épargne brute négative et que vous minorez les recettes de manière incohérente, excusez du peu mais cette épargne brute est fictive et heureusement. Mais pour autant, vous l'affichez car vous avez un devoir de sincérité. Donc nous posons la question n° 3 : minorer les recettes fiscales au mépris de toute logique, est-ce cohérent ?

S'agissant de la section d'investissement, vous pratiquez systématiquement la gonflette dans l'affichage pour démontrer votre volonté de rattraper le sous-investissement chronique dont vous êtes pourtant historiquement partie prenante. Les chiffres sont cependant têtus, la réalité, ce sont les CA, et les CA sont accablants :

- sous-investissement relatif chronique ;
- sur inscription systématique ;
- abandon régulier d'abondantes inscriptions qui s'avèrent infondées.

Il est assez humoristique que lorsque nous invoquons en 2019 et 2020 l'existence de cycles budgétaires liés au cycle électoral, la majorité nous rétorquait alors que nous leur faisons un procès d'intention. Foi de nouvel élu, nous ferons tout ce que nous avons inscrit, entendons-nous alors. Je parle en substance, j'espère que vous vous reconnaitrez. Je vous renvoie au PV de l'époque.

Désormais devant les chiffres réalisés, vous nous invoquez le cycle électoral pour vous justifier. C'est assez amusant !

Aujourd'hui vous avez inscrit 5,6 millions d'euros de dépenses d'équipement dépensables en 2021 dont 1 million d'euros issus de reports et 4,6 millions d'euros de crédits neufs millésimés 2021.

Jamais depuis 21 ans ce chiffre n'a été atteint. Au mieux, la commune enregistre 2,2 millions d'euros de mandaté. C'était en 2017 et ce n'était pas vous.

En période de COVID, un tel montant est en outre audacieux mais pour autant est-ce crédible ?

La question 4 est donc : quel est le niveau respectif de mandatement et d'engagement de dépenses d'équipement que vous estimez atteindre en 2021 ?

Il n'y aura pas de question sur les recettes réelles d'investissement parce que là, on atteint le sublime. Les prévisions de votre ROB de décembre dernier s'arrêtent en 2021. Ainsi amputé de sa fonction essentielle qui est d'éclairer l'avenir, votre ROB qui n'est pas pluriannuel est déjà illégal. Je vous renvoie au CGCT pour ceux et celles qui en douteraient.

Pas de pluri annualité des prévisions s'appelle pilotage à vue.

Votre plan pluriannuel d'investissement (PPI), en outre n'intègre pas le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et ne détermine donc pas l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement. Si vous l'aviez fait, vous auriez pu retrouver les chiffres et savoir que vous étiez positifs. Aussi le Maire lors du ROB nous justifiait il y a peu l'inscription d'un million d'emprunt, voire 1,5 millions d'euros, le 17 décembre pour de fait surfinancer la médiathèque. Le 21 janvier en commission des finances, le million disparaît des recettes d'investissement. En revanche, vous venez de valider un PV de ROB dans lequel il figure, page 18/40, à 1,5 millions d'euros ! Mais quand on aime on ne compte pas !

Le 29 janvier, et j'imagine sans doute un peu avant, le million disparu s'accompagne de la disparition de 690 000 € d'affectation de résultat en réserves (compte 1068) venant du fonctionnement.

C'est-à-dire qu'en un mois on est passé de 1 million d'euros dans le ROB d'emprunt nécessaire en recettes à 0 au BP dans lequel on prévoit par ailleurs des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 022) pour couvrir les recettes d'investissements qu'on considère désormais surabondantes. Pilotage à vue.

Nous vous le rappelons, et ça vaut aussi pour M. GAUTHIER, emprunter dans le contexte actuel des finances de Bois-le-Roi est une aberration totale et l'affirmation de Monsieur le Maire que je cite page 26/40 nous indique : « Le chiffre de 1 M€ ne sort pas de nulle part. C'est ce qui resterait à notre charge sur le projet de médiathèque ». Le chiffre qui ne sort pas de nulle part en un mois y est retourné.

S'agissant de ce million à emprunter, nous prenons acte avec satisfaction que pour ce sujet et pour 2021, c'est déjà un début, vous vous êtes rangés à notre raison et vous n'emprunterez pas.

Il faut en effet réduire le fonds de roulement pléthorique accumulé par des années de sous-investissement fixant notre niveau d'équipement très en deçà de nos capacités. On emprunte que lorsqu'on en a besoin. C'est basique mais et les uns et les autres autour de cette table par le passé n'avez pas appliqué cette règle élémentaire.

De même il est inutile de continuer à assécher le fonctionnement pour alimenter un investissement surfinancé. Aussi, avoir tari la dotation complémentaire en réserve c'est à dire avoir réduit cette année à zéro le compte 1068 constitue la seule bonne nouvelle stratégique de ce budget. Notons-le même si vous n'aviez pas prévu de le faire il y a deux semaines. Voici pour l'investissement. »

Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir faire un effort de synthèse.

M. PERRIN acquiesce et indique qu'il laissera les autres s'exprimer bien entendu. Il poursuit son intervention : « La 3^{ème} partie de mon propos concerne la méthodologie employée pour ce cycle budgétaire.

Quant au besoin de financement, autre élément clé de l'analyse budgétaire, l'impact de 1.1 M€ correspond à une sous-estimation de 31 % du besoin de financement initial validé en ROB par la majorité municipale. Pour être plus clair, vous avez validé un ROB avec un besoin de financement. Ce n'est pas celui qui ressort dans le budget. L'écart est quand même de 31 % du besoin initial.

Retenir pour nos travaux la date du 28 janvier est illégal, qui, en l'occurrence vient comptablement non pas de se terminer il y a une poignée de jours en l'occurrence non pas le 31 décembre mais le 31 janvier c'est-à-dire au terme de la période légale et obligatoire de rapprochement entre le comptable et la commune.

Tout ceci est fait dans la précipitation pour satisfaire une demande politique incohérente. Je dis incohérente pour être courtois, je vous avoue que ce n'était pas le premier terme qui m'était venu à l'esprit.

Pourquoi voter si tôt alors que les textes prévoient le 15 avril en date limite et la pratique courante qui conduit sereinement à un ROB en février et un BP en mars ?

« Il faut voter le budget au plus tôt pour que les services aient leur budget le plus rapidement » est la raison habituellement évoquée. Je ne l'ai même pas entendue de votre bouche en 2020. C'est faux.

Mais vous êtes-vous demandé un seul instant autour de cette table comment les factures de fluides, de fournitures diverses etc. étaient payées en janvier, en février, en mars. Vous êtes-vous demandé comment les salaires du personnel communal étaient ponctuellement réglés fin de mois durant chaque premier trimestre ?

Toutes les dépenses de fonctionnement sont honorées parce qu'à défaut de budget nouveau le budget antérieur est reconduit jusqu'au 15 avril.

Pour l'investissement c'est la délibération expresse de reconduction du quart des crédits votés qui s'applique.

Tout ceci étant en année ordinaire, les ordonnances de la période sanitaire ont en outre étendu les dates. Sauf à vouloir concourir au César de la vitesse, il est totalement contreproductif de voter en janvier.

Vous ne connaissez pas les bases prévisionnelles, preuve en est faite. Vous ne connaissez pas les dotations, je ne reviens pas dessus.

Vous appelez les élus à voter sur des montants qui ne sont pas conformes et de loin aux montants annoncés dans le ROB. Contrairement aux propos de Monsieur le Maire, le ROB de décembre ne porte manifestement pas sur les orientations budgétaires proposées en janvier, il y a substitution du projet de budget annoncé en décembre par un nouveau budget différemment structuré.

Je vous ai cité le million/million et demi qui apparaît/disparaît tel le furet de la chanson. Prenons quelques autres exemples significatifs : concernant le CA anticipé, il était tellement anticipé, le 21 janvier dernier, date de la commission des finances, que l'écart est d'un demi-million entre l'épargne brute annoncée mi-décembre et le document de BP transmis fin janvier.

Concernant le BP et le ROB, tellement anticipés lui aussi, qui ne repose sur rien de tangible, nous sommes passés d'un besoin de financement de 3 579 000 € en ROB à un BP 2021 de 4 697 000 € soit 1 100 000 € en l'espace d'un mois.

La procédure est viciée à la base par le choix uniquement politique et de mauvaise politique d'accélérer jusqu'à l'absurde le cycle de préparation budgétaire. Les erreurs que nous avons décelées sont des erreurs inhérentes aux décisions politiques.

Tout ceci relève du manque profond de connaissance des contraintes légales, budgétaires et administratives. Tout ceci manque de cohérence.

Concernant notre position politique, je conclus et je résumerai ce qui a été exprimé lors du DOB.

Hormis du saupoudrage à visée électoraliste, pas de projet d'ensemble ni d'envergure pour assumer l'incontournable transition écologique. Il n'est même pas prévu d'engager la commune via l'intercommunalité dans un contrat pour la transition écologique.

Ceci pourrait utilement subventionner un cheminement piétonnier dans la commune et je pense à l'axe Brolles-Gare qui verra le jour, un jour. Pas davantage de plan départemental vélo pour un projet de voie cycliste. On en est toujours à attendre là aussi l'ébauche de l'amorce de l'esquisse du début d'un avant-projet de plan de circulation ! Pas davantage de mesures sociales appréhendées de manière cohérente par l'ensemble de la politique municipale. Pas d'avancée en vue sur la disparition d'une tarification qui est inégalitaire puisqu'elle demande en l'état une participation plus forte des revenus modeste aux activités périscolaires. Bois-le-Roi pratique la redistribution à l'envers. Pas de dégrèvements fiscaux à finalité de justice sociale. Le CCAS est là, et heureusement qu'il le fait, pour panser les dommages sociaux auxquels par vos choix et vos non-choix, vous contribuez à accentuer les problèmes dans le territoire.

Ce choix est le vôtre, pas le nôtre.

Pas de rupture écologique. Pas de rupture avec l'entre soi ségrégatif qu'engendre le libre fonctionnement des lois du marché immobilier.

Nous avons enfin des documents budgétaires réguliers. Nous voterons donc ce budget. S'agissant d'un budget politiquement néfaste et techniquement incohérent. Nous voterons contre.

Monsieur le Maire demande à nouveau à M. PERRIN, à l'avenir, de faire un effort de synthèse. Il le doit notamment à ses électeurs et aux Bacots qui regardent cette séance. Le fait de diluer les informations données, fait perdre le sens du propos.

Monsieur le Maire note, pour synthétiser, que M. PERRIN porte une appréciation positive qui est cachée dans tout ce magma et qui est que les documents qui sont transmis sont de bien meilleure qualité que ceux qu'ils avaient reçus l'année dernière. Il en remercie les services qui ont produit un travail important. Il entend que M. PERRIN fait une déclaration extrêmement longue sur ce qu'il qualifierait de dogme de praticien des finances publiques, ce que M. PERRIN est. Il a tenu un propos auquel le Maire souscrit tout à fait qui est qu'il y a une volonté politique qu'il assume de présenter le BP 2021 dans un délai court, dans une volonté d'action. Ça ne correspond pas au dogme de M. PERRIN. Il l'entend et il lui a répété de multiples fois. En revanche, la nature des documents et leur qualité produites par les services en accord et en relation étroite avec la Trésorerie choque M. PERRIN tous les ans de la même manière. C'est un débat qu'il entendra les prochaines années et il ne s'en inquiète pas.

Monsieur le Maire le regrette que M. PERRIN reprenne ses anathèmes sur la nature et la manière dont ce budget est construit et sur ce qui est intégré dans ce budget. Ce débat et ces propositions étaient à faire au moment du DOB et pas au moment du budget. On ne représente pas l'ensemble des documents du DOB dans le BP.

Monsieur le Maire renvoie M. PERRIN et les habitants à la lecture les documents du DOB, les orientations et la description des projets qui y sont faites. Monsieur le Maire pense qu'ils trouveront qu'il y a une réelle ambition.

Par rapport aux effets de décalage indiqués par M. PERRIN, Monsieur le Maire en convient. Entre les ambitions affichées en début d'année et le réalisé, il tient à attirer son attention sur les restes à réaliser. Le volume de restes à réaliser sur 2020 était de 1,9 millions d'euros et l'estimation pour 2021 est d'1 million d'euros. Elle est divisée par deux. La diminution des restes à réaliser est la démonstration d'une dynamique et d'une manière de gestion de la commune qui est tout à fait assumée.

M. PERRIN répond qu'en fonctionnement, c'est une anomalie.

Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER s'il a des observations à faire.

M. GAUTHIER indique qu'il sera plus court et s'en excuse. Le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » votera contre ce budget pour sanctionner la dégradation du budget de fonctionnement depuis 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 20-81 du 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2020 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2021 par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT la note explicative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES (pouvoir à Mme BELMIN), Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF

(pouvoir à Mme AVELINE), M. BORDEREAUX (pouvoir à Mme CUSSEAU), Mme BOYER (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), M. DURAND (pouvoir à Mme VINOT), Mme JALENQUES, M. ACHARD (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à M. REYJAL), M. ROTH (pouvoir à Mme MOUSSOURS), Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU (pouvoir à Mme JALENQUES)

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN)

Abstention (0)

APPROUVE le budget primitif 2021 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessus dont les inscriptions par chapitre susmentionnées sont retranscrites dans le document budgétaire ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

OBJET : SOUTIEN AU COMMERCE SÉDENTAIRE – REMISE GRACIEUSE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020
--

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 17 décembre dernier, il avait informé les élus municipaux de la décision 2020-65 du 10 décembre 2020 relative à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour les droits dits de terrasse et ce, en soutien au commerce local.

Cependant, s'agissant de la volonté de la municipalité d'effectuer une remise gracieuse et non pas uniquement une exonération, une décision municipale n'est pas suffisante et il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une remise gracieuse des droits de terrasse 2020 s'élevant à un montant de 2 169.50 €.

M. PERRIN rappelle que le groupe « écologiste et citoyen » était intervenu en septembre dernier pour suggérer une délibération à ce sujet. À l'époque Monsieur le Maire avait dit qu'une décision municipale serait prise. La question s'était posée lors du dernier conseil municipal pour savoir quel était le montant de cette remise gracieuse. Peu importe la forme, l'important est qu'on y arrive et le groupe prend acte de cette bonne mesure et se félicite avec le Maire qu'elle soit prise.

Monsieur le Maire répond qu'il prend ces félicitations avec plaisir.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-245 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le conseil municipal peut déléguer ses attributions au Maire ;

VU la délibération n° 20/32 du conseil municipal du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 20/63 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat,

une partie de ses attributions, notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée ;

VU l'arrêté n° 2020-299 du 14 octobre 2020 fixant les redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire du Covid-19 et ces circonstances exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT les conséquences graves de la pandémie et du confinement sur l'économie territoriale et sur le commerce local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'effectuer une remise gracieuse pour les commerçants sédentaires de l'occupation de voirie dit droit de terrasse au titre de l'année 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF À LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE ALFRED ROLL ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE GALLIENI

Monsieur REYJAL rappelle que par délibération n° 18-25 en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de procédure adaptée de travaux relatif à la requalification de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni.

En raison de plusieurs mises à jour en matière de quantités et à des prestations supprimées du fait de l'introduction des prix nouveaux, un avenant ayant une incidence sur le montant du marché public doit être signé concernant le lot n° 1 : VRD – Assainissement – mobilier urbain – plantations dont le montant initial s'élevait à 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC.

Le montant de l'avenant est de - 100 661,56 € HT soit - 120 793,88 € TTC soit un écart de - 11,18 %.

Le nouveau montant du marché public (lot 1 VRD – Assainissement – mobilier urbain – plantations) s'établit à 799 338,44 € HT soit 959 206,13 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Madame VETTESE souhaiterait connaître la nature des prestations qui ont été renégociées ou diminuées.

Monsieur REYJAL et Monsieur le Maire répondent qu'ils n'ont pas le détail de ces moins-values mais que cela leur sera précisé.

M. PERRIN demande s'il n'y aurait pas dans cet avenant la modification du grès qui était dans les bordures. Comment celle-ci a été opérée ? Il rappelle que le projet initial était fait avec un grès exotique, un grès rose sur les bordures.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des moins-values mais que cela est un avenant qui avait déjà été régularisé il y a longtemps. Il l'avait signé assez rapidement en 2018. Donc ce n'est pas ça.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 27 et 34 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 18-25 en date du 27 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de procédure adaptée de travaux relatif à la requalification de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni ;

CONSIDÉRANT les mises à jour en matière de quantités et les prestations supprimées du fait de l'introduction des prix nouveaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 VRD – Assainissement – mobilier urbain – plantations du marché de procédure adaptée de travaux relatif à la requalification de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni ;

PREND ACTE des aléas techniques du chantier ayant conduit à la réalisation d'un avenant en moins-value d'un montant de - 100 661,56 € HT soit - 120 793,88 € TTC soit un écart de - 11.18 % ;

ARRÊTE le montant du lot 1 à 799 338,44 € HT soit 959 206,13 € TTC.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Madame MOUSSOURS indique que la commune de Bois-le-Roi a pour objectif de faire un état des lieux de la biodiversité du territoire. Pour cela, il convient de mettre en place un atlas de la biodiversité communale appelé ABC. C'est une démarche permettant à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

La mise en place de cet atlas de la biodiversité communale cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés ;
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité, la considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser ;
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Il est envisagé de confier la réalisation de cet ABC à l'association Seine-et-Marne environnement, en raison du prix modeste de sa prestation et de son expérience dans ce domaine. En guise de prestation, elle demande une adhésion à leur structure.

La cotisation pour les communes est de 0,50 centimes d'euro par habitants, soit environ 3 000 €/an.

L'adhésion de partenariat se fait pour 3 ans.

Pour information, Seine-et-Marne environnement est une association, organisme associé du Département de Seine-et-Marne, qui œuvre sur tout le département à la sensibilisation de tous les publics à la transition énergétique et écologique et ce, afin de préserver le climat et l'environnement dans toutes ses composantes. Pour ce faire, elle utilise tous les moyens à sa disposition afin de sensibiliser, informer, conseiller et accompagner tous les publics de Seine-et-Marne (particuliers, associations, collectivités, entreprises, grand public et scolaires).

Considérant l'intérêt pour la commune à pouvoir recourir aux services de l'association Seine-et-Marne environnement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la commune à cette association et de signer le bulletin d'adhésion à la structure, ci-annexé.

M. GAUTHIER souhaiterait connaître le délai de livraison de l'atlas.

Madame MOUSSOURS répond que le protocole idéal est de réaliser un atlas sur trois années pour pouvoir lisser les effets du climat sur la présence ou non de certaines espèces. Il y aura donc au total trois années

d'inventaire sur différentes périodes en fonction des espèces suivies, sachant qu'il y aura d'autres étapes au fur et à mesure qu'on avance.

Mme GIRE précise que les trois ans permettront également de visualiser l'évolution de la biodiversité, ce qui est intéressant pour avoir l'impact des enjeux.

Mme MOUSSOURS ajoute que l'idéal serait de poursuivre au-delà des trois ans.

Mme GIRE indique que le groupe « écologiste et citoyen » approuve cet objectif de faire un état des lieux de la biodiversité de la commune et pour cela réaliser un atlas de la biodiversité communale. Le groupe a défendu depuis le début de la campagne électorale pour cette mandature l'objectif de préserver et de renforcer la biodiversité sur la commune. Cet objectif est depuis partagé et reconnu, c'est pour le groupe un point très positif. Elle remercie le Maire pour cela.

Le groupe « écologiste et citoyen » pense que cet objectif d'atlas de la biodiversité communale pour Bois-le-Roi doit être très ambitieux. Il doit en effet ne pas se restreindre à un inventaire naturaliste de l'état actuel. Ce qui a été évoqué par Mme MOUSSOURS. Même si c'est le point de départ minimal pour la connaissance de cette biodiversité, il doit également prendre son évolution, identifier les enjeux de la biodiversité de notre territoire et y répondre. Pour cela, il est important que le projet comporte des actions fortes de sensibilisation et de formation des habitants, des actions à destination des scolaires, une démarche participative avec des actions de communication et de diffusion. Il doit également permettre la mise en place de mesures de sauvegarde voire de restauration écologique. D'après l'Office français de la biodiversité (OFB), un Atlas de la biodiversité communale a un coût qui varie entre 15 000 € et 35 000 € suivant la superficie de la zone étudiée et suivant le degré d'exhaustivité de la demande. Si nous souhaitons être ambitieux et Mme GIRE pense que nous le sommes, il faut donc anticiper un budget qui dépasse le coût de l'adhésion à Seine-et-Marne Environnement proposée ce soir. Le groupe « écologiste et citoyen » n'est pas opposé à travailler avec cette association mais il pense qu'il faut aussi aller au-delà.

Pour aider à financer et réaliser cet atlas, l'Office français de la biodiversité lance chaque année depuis 2017 un appel à projet intitulé « Atlas de la biodiversité communale ». Il lui semble que la commune avait l'intention de répondre à l'appel à projet qui a eu lieu l'été 2020. Mme GIRE demande ce qu'il en a été et souhaite savoir si la réponse a été favorable. Sinon l'OFB a lancé, pour 2021, un nouvel appel à projet le 15 janvier. La date limite pour répondre est le 15 mars. Le groupe « écologiste et citoyen » pense que c'est une opportunité que la commune doit saisir pour l'aider à financer un projet ambitieux de défense de la biodiversité à Bois-le-Roi. Il propose que le temps imparti, dès ce soir, soit consacré à une réponse collective à cet appel à projet pour qu'il puisse se construire en associant Seine-et-Marne Environnement que Mme MOUSSOURS a déjà contacté. Cette association a effectivement une grande expertise sur le département. Il y a déjà un atlas dynamique de la biodiversité sur le département. Il serait idéal de pouvoir y associer des compétences locales. Mme GIRE pense particulièrement aux associations locales qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet. Elle pense bien sûr à l'association du Petit Bois mais également aux associations de parents d'élèves. P3E, FCPE sont impliquées vers des actions de ce type, probablement les autres associations aussi. Mme GIRE pense qu'il serait loisible que le groupe développement durable soit associé le plus rapidement possible pour fabriquer cette réponse qui permet de financer un projet ambitieux et pense que pour avoir les subventions il faut avoir une démarche participative.

Mme MOUSSOURS indique que le coût de l'adhésion à Seine-et-Marne Environnement est relativement faible en comparaison de la réalisation d'un atlas de biodiversité communale mais cela cache leur mode de financement à Seine-et-Marne Environnement qui sont soumis par le Département. Le coût final de l'atlas soutenu par Seine-et-Marne Environnement est plus important en termes de nombre de jours mobilisés par l'association. Cela ne reflète pas les 3000 € d'adhésion par an.

Mme GIRE indique que sur le bulletin d'adhésion il est indiqué 10 jours minimum mais ce n'est pas suffisant. Elle souhaite savoir si l'exclusivité est donnée à Seine-et-Marne Environnement ou pas. Le Groupe « écologiste et citoyen » aimerait qu'il y ait une participation de toutes les composantes possibles.

Mme MOUSSOURS répond que Seine-et-Marne Environnement travaille avec toutes les expertises locales. Ils connaissent bien le tissu associatif local. C'est une demande qu'elle a faite à l'association car beaucoup d'associations sur Bois-le-Roi sont mobilisées, ont des données et une expertise. Par rapport à l'appel à proposition de l'OFB, un dossier avait été déposé à l'automne dernier. Malheureusement, il n'a pas été retenu, sachant qu'il y a peu de dossiers retenus par rapport au nombre

de dossiers reçus. C'est assez concurrentiel. Il n'y en avait qu'un seul en Île-de-France. C'est une donnée à prendre en compte. Mme MOUSSOURS indique avoir connaissance de ce nouvel appel à propositions lancé par l'OFB. Dans le cadre des travaux lancés avec Seine-et-Marne Environnement, elle va commencer à se rapprocher, dans le cadre du groupe de travail et des groupes de discussion avec les associations locales pour monter un projet commun.

Mme GIRE demande si elle est prête à faire une proposition pour l'année 2021.

Mme MOUSSOURS répond que oui sur le principe. Elle se rapprochera des contacts à l'OFB pour voir dans quelle mesure ce projet sera pris en compte. Est-ce que c'est en 2021 sachant qu'un dossier viendra d'être déposé, ou bien est-ce que c'est en année 2 pour pouvoir recueillir assez de données.

Mme GIRE indique que c'est un moment opportun car le délai est court. Le travail a été fait pour déposer un projet. On ne part pas de zéro. Ça serait dommage de louper le coche. La situation est difficile, c'est la même chose sur les subventions pour les associations sportives etc. Les gens ont du mal à faire des projets. Si on est prêt, il y a une opportunité. Il faut vraiment tenter le coup, quitte à ce qu'on soit obligé de le refaire une deuxième fois. L'année dernière, il n'y a eu qu'un seul projet sur l'Île-de-France, il n'y a pas de raison qu'il n'y en ait pas cette année. Donc il y a une carte à jouer, on a des richesses, des associations qui veulent jouer le jeu. Elle pense que pour avoir une chance d'être retenu il faut axer le projet sur son caractère scientifique mais également sur la partie communication et la sensibilisation par rapport au projet. C'est pour cela qu'ils donnent des subventions et en particulier il y a des subventions supplémentaires cette année parce que les appels à projets font partie du Plan de relance économique. Bien sûr c'est court, il reste un mois et demi mais il faut le faire.

Monsieur le Maire remercie Mme MOUSSOURS et les services municipaux pour le travail réalisé. La décision d'adhérer à Seine-et-Marne Environnement n'est pas une solution de second choix. Le montant indiqué est une opportunité qu'il fallait saisir, ce montant ne représente pas le coût du travail qui sera réalisé sur la commune mais une participation qui manifeste juste l'intérêt et l'engagement de la commune dans la démarche.

Comme indiqué par Mme MOUSSOURS, en 2020 un projet très complet de demandes de subventions a été formalisé dans un délai très court. Ce qui a été constaté lorsque cette demande de subvention a été refusée, c'est que l'on ne rentrait pas ni dans les cases ni dans les objectifs de l'attribution de ces subventions. On peut continuer à poursuivre cette démarche. Mais il est important d'avancer sur la formalisation de l'atlas de la biodiversité, c'est un des sujets sur lesquels la majorité avait pris des engagements durant la campagne électorale et qui sont au cœur de nos préoccupations.

M. GAUTHIER indique que le Groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » est tout à fait favorable à la création de cet ABC car il avait inscrit avant le Maire le programme de la biodiversité.

L'Atlas de la biodiversité communale est très important pour la commune de Bois-le-Roi pour son cadre de vie et son confort psychologique pour tous les habitants.

Il est incompréhensible de ne pas confier sa réalisation aux associations environnementales bacottes qui sont volontaires. Il pense notamment au Petit Bois et à Bois-le-Roi Environnement. Des associations bacottes participent déjà aux activités organisées par la mairie comme, par exemple, la retransmission des conseils municipaux ou les animations musicales. Pourtant, pour un sujet aussi important pour la commune et son environnement, les associations resteraient en périphérie de la constitution de cet ABC. Ces associations sont composées de Bacots et de Bacottes qui connaissent parfaitement la biodiversité de Bois-le-Roi et sont compétentes pour mener à bien ce travail. Il rappelle que le Petit Bois a commencé à dessiner une carte et à faire un appel à la participation des habitants pour la réaliser. Elles sont également adhérentes à l'association de la Vallée de la Seine, agréée pour la protection de l'environnement, ce qui leur donne une reconnaissance et un rôle consultatif auprès des instances locales et départementales. Le groupe demande donc à ce que les associations environnementales bacottes volontaires soient au cœur de la constitution de cet ABC et non en périphérie. Il indique que trois ans de délai ont été cités pour tenir compte du climat. Il suggère de tenir compte des 35 % d'habitants en plus car il faudra choisir entre bétonner et biodiversité.

Monsieur le Maire répond que concernant le travail avec les associations, celles-ci ont déjà été invitées au groupe développement durable et continueront à être associées. Seine-et-Marne Environnement connaît le contexte local et sollicitera l'ensemble des entités qui peuvent y participer.

Monsieur le Maire connaît la qualité du travail de Bois-le Roi Audiovisuel qui a réalisé des films et qui a un track record sur ces sujets-là. Il n'est pas possible de solliciter, pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité, des associations qui n'en ont pas l'expérience. Monsieur le Maire confirme la nécessité de

recourir à une association comme Seine-et-Marne Environnement qui apportera son expertise dans le domaine pour réaliser un ABC auquel les associations communales seront invitées à participer. Quant aux déclarations de M. GAUTHIER sur l'augmentation de la population, Monsieur le Maire répond qu'elles n'engagent que lui. Il y a déjà répondu. Monsieur le Maire lui indique qu'il dit n'importe quoi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le bulletin d'adhésion à la structure Seine-et-Marne Environnement ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'une étude factuelle du territoire sur ce domaine ;

CONSIDÉRANT la compétence de Seine-et-Marne Environnement pour mener à bien cette étude ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association Seine-et-Marne Environnement annexé ainsi que tous les documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GAUTHIER souhaite faire entendre un droit de réponse concernant les propos du Monsieur le Maire « n'importe quoi ». Il précise que c'est écrit sur les documents de la modification n° 3 du PLU.

Mme CUSSEAU demande à M. GAUTHIER de bien vouloir remettre son masque.

Monsieur le Maire demande également à M. GAUTHIER de remettre son masque conformément aux réglementations sanitaires.

M. GAUTHIER remet son masque et indique que la démocratie c'est respecter les opinions différentes. Sur ce qui est écrit sur les documents sur le site internet de la mairie, Monsieur le Maire dit que c'est n'importe quoi. C'est écrit noir sur blanc. Il y a un objectif de 35 % de croissance de population de Bois-le-Roi qui s'exprime par la modification n° 3 du PLU.

Monsieur le Maire s'adresse à M. GAUTHIER et à M. BLONDAZ-GÉRARD : est-ce que Monsieur TURQUET, 1^{er} adjoint en 2015, avait l'intention d'augmenter la population de Bois-le-Roi de 38 % ?

M. BLONDAZ-GÉRARD indique qu'il ne souhaite pas répondre à la place de M. TURQUET.

Monsieur le Maire lui demande son sentiment et répond qu'il ne comprend pas l'interrogation de M. BLONDAZ-GÉRARD qui devrait lui répondre « Oui M. DINTILHAC, M. TURQUET avait l'intention ferme et certaine d'augmenter de 40 % la population puisqu'il a fait une modification du PLU qui était conforme au Schéma de la Région Île-de-France qui était déjà en application et qui date de 2013. Puisque comme le soutient M. GAUTHIER, si la modification du PLU en cours est conforme au Schéma de la Région Île-de-France cela veut dire que l'on souhaite que la population augmente. Dans ce cas M. TURQUET et la majorité qui le soutenait et qui soutient aujourd'hui l'équipe de M. GAUTHIER souhaitaient eux aussi à l'époque l'augmentation de 48 %. C'est un raisonnement absurde.

M. GAUTHIER rappelle qu'en 2018 la liste « Réussir ensemble avec les Bacots » s'était présentée contre M. MABILLE.

M. REYJAL objecte.

M. GAUTHIER répond à M. REYJAL qu'il peut réécrire l'histoire mais que ça le regarde. Il faut comprendre un argument logique, et c'est ce qu'il a demandé en commission de développement durable, c'est de mettre en avant une certaine logique qui soit basée sur la technique et le scientifique qui est qu'on ne

peut pas avoir de compatibilité une contradiction évidente entre l'urbanisation et la biodiversité. Qu'est-ce qu'un atlas de la biodiversité communale ? Il faut bien comprendre ce que c'est.

M. GAUTHIER indique qu'il va s'exprimer et expliquer de quoi il s'agit car on ne sait pas ce que c'est qu'un atlas de la biodiversité communale. Ce sont des espaces verts sur lesquels les animaux peuvent se nourrir, se reproduire, dormir, s'épanouir et il est évident qu'il ne sera pas possible de bétonner et en même temps biodiversité.

M. GAUTHIER ajoute qu'à chaque fois qu'il est question d'argumenter sur du scientifique ou du juridique, Monsieur le Maire répond toujours par l'injure et la dérision. Il demande qu'il y ait un peu plus de pragmatisme et de respect de la démocratie. Quand M. PERRIN s'exprime longtemps, on ne lui coupe pas la parole et à chaque fois que lui-même s'exprime, on lui coupe la parole même pour des interventions telles que « remettez votre masque ». Il faut répondre à une problématique scientifique et biologique par des arguments qui soient à cette hauteur et pas seulement par l'injure, la dégradation. C'est tout à fait désagréable. Il y a deux traitements de l'opposition, ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra précisément aux questions de M. GAUTHIER. Tout d'abord, un atlas de la biodiversité est un document, l'atlas de la biodiversité sera un outil de connaissance et de compréhension de notre biodiversité. Que M. GAUTHIER le veuille ou non, l'équipe municipale avance dans cette démarche et souhaite la valoriser et la mettre en avant. Elle manifeste son souhait de mieux connaître la biodiversité, avoir des outils pour mieux la protéger. Elle ne s'inscrit pas dans une ambition de bétonner mais au contraire dans une ambition de préparer l'avenir. Le PLU est un document qui évolue et qui vit. La prochaine étape du PLU sera la mise en place du PLU intercommunal qui est un des enjeux du travail de l'agglomération. M. GAUTHIER le sait puisqu'il participe à ces débats dans le cadre des conseils de l'agglomération. L'équipe municipale veut préparer le PLU intercommunal en préparant l'atlas de la biodiversité qui est la meilleure démonstration du souci de la majorité de protéger notre environnement et notre cadre de vie. Pour conclure et comme l'indique M. GAUTHIER, on ne peut pas vouloir en même temps protéger la biodiversité et bétonner. L'équipe municipale prend un parti simple qui est de protéger la biodiversité et de ne pas bétonner.

M. PERRIN remarque que lorsqu'il dit que les documents sont ineptes il se fait rappeler à l'ordre alors que Monsieur le Maire se permet de dire que lorsque M. GAUTHIER s'exprime, il a des propos absurdes.

Monsieur le Maire indique que c'est noté et confirme ses propos.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DE CHARTRETTES ET BOIS-LE-ROI ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

M. HLAVAC explique que les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes ont engagé, courant 2019, une réflexion commune visant à mettre en commun leurs polices municipales pour des missions relatives à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique.

En effet, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Cette mise à disposition est convenue ponctuellement afin de réaliser et d'optimiser les missions de police municipale prévues par la législation en vigueur.

Les agents sont mis à disposition des communes de Bois-le-Roi et Chartrettes :

- de façon ponctuelle ;
- selon un calendrier défini préalablement ;
- afin d'assurer :
 - l'ensemble des missions prévues par la loi ;
 - des patrouilles de surveillance générale ;
 - une présence lors de manifestations festives et/ou culturelles.

Les missions prioritaires réalisées par les agents mis à disposition sont :

- patrouilles de surveillance générale ;
- contrôle du stationnement, du flux routier et de la vitesse. Sécurisation des biens et des personnes ;
- troubles à la tranquillité publique (nuisances sonores, différends, etc.) ;
- présence aux manifestations festives, sportives et culturelles.

La convention conclue entre les deux communes précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée tacitement dans la limite de trois ans.

Les communes limitrophes aux communes signataires de la présente convention pourront, sur demande expresse et motivée, intégrer cette mise à disposition, par voie d'avenant, dans les conditions définies par la convention.

La mise en œuvre de cette convention devra être soumise à l'avis de Monsieur le Procureur de la République, à l'approbation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale et de leurs équipements de Chartrettes et Bois-le-Roi.

Monsieur le Maire précise que la commune de Chartrettes a déjà délibéré pour donner l'autorisation à son Maire de signer cette convention.

M. PERRIN indique que Monsieur le Maire fait référence à une délibération de Chartrettes de 2019. Pourtant il est écrit que le conseil municipal a approuvé le principe et n'a pas délibéré sur le projet de convention.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont manifesté leur volonté de travailler sur cette convention en collaboration avec leur service et leurs élus.

M. PERRIN indique que sur le principe le groupe écologiste et citoyen est pour une coopération la plus forte possible avec les voisins et amis de Chartrettes. Il l'a clairement dit durant la campagne et dans plusieurs autres, et est le seul d'ailleurs à avoir dit qu'il était pour initier une commune nouvelle avec Chartrettes, ce qui aurait préservé, si cela avait été fait plus tôt, les dotations versées par l'État. Sur cette convention, M. PERRIN pose une question sur l'article 6 « *Par principe, toute intervention des agents s'effectue avec les moyens de défense et de protection individuels dont les agents disposent, y compris l'armement.* » Ce qu'il faut avoir comme contexte, c'est que depuis l'affaire Charlie hebdo, les polices municipales s'arment de plus en plus dans les collectivités territoriales. La loi sécurité globale y incite clairement. Il est possible qu'un jour la police municipale de Chartrettes dispose d'armes à feu et pas Bois-le-Roi. Il se demande en cas d'incident, comment cela pourrait être géré. Le groupe écologiste et citoyen suggère vivement, pour une protection pénale personnelle aux deux collectivités, de transformer la convention et de rajouter « y compris l'armement hors arme à feu » car l'arme à feu est, par définition, létale.

Monsieur le Maire entend la prévention de M. PERRIN contre les armes à feu. Mais cela est peu imaginable car Chartrettes a un agent de police municipale et cela ne fait pas partie de leur projet.

Monsieur le Maire précise que l'idée n'est pas de faire rentrer des armes à feu par ce biais-là sur la commune de Bois-le-Roi.

M. HLAVAC ajoute que les armes actuellement possédées sont annexées à la convention. S'il y avait une modification, elle serait soumise à délibération dans chaque commune.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique que le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » n'a pas de problème avec cette mutualisation. La seule question porte sur le planning et au fait qu'il ne faudrait pas que ce

soit au détriment de Bois-le-Roi. Chartrettes est une grande commune, s'il y a des patrouilles de surveillance générale et que nos policiers municipaux ne sont pas là à temps car ils sont sur le territoire de Chartrettes, est-ce que cela ne risque pas d'être un problème ?

M. HLAVAC répond qu'il y a plusieurs choses. La mise à disposition est très ponctuelle. Il n'est pas question de dizaines de jours par an mais de manifestations, de jours de marché particuliers.

M. BLONDAZ-GÉRARD précise qu'il fait référence au terme « patrouille de surveillance générale ». Si c'est la fête de la musique ou un autre événement ponctuel, il n'y a pas de problème mais c'est « patrouille de surveillance générale », « contrôle des flux routier » etc. Cela peut être des missions assez longues.

Monsieur le Maire répond que c'est indiqué au début de la convention. Cela se fait suivant un planning défini. Les sollicitations et l'organisation sont convenues. Chacune des communes veillera à ne pas gêner son fonctionnement. Cette définition générale permet de ne pas avoir à réécrire la convention toutes les deux secondes en fonction des missions qui seront effectuées. C'est un document qui, dans l'intention, permet des mises à disposition de manière générale sur des missions qui seront définies par le Maire de Chartrettes pour ce qui se passera à Chartrettes et par le Maire de Bois-le-Roi pour ce qui se passera à Bois-le-Roi. La convention prévoit de s'inscrire dans le cadre d'un calendrier défini préalablement dans l'intérêt des deux communes de Chartrettes et Bois-le-Roi. Cela permet d'utiliser et d'optimiser les services de police municipale qui sont importants et d'accompagner aussi Chartrettes qui a un seul agent de police municipale accompagné parfois d'un élu officier de police judiciaire pour réaliser ces missions. Aujourd'hui les communes d'Avon, Héricy et Samoreau ont été plus loin dans cette démarche. À Bois-le-Roi et Chartrettes, c'est un premier pas, une vraie volonté de travailler de manière conjointe. L'idée est de le faire de manière intelligente.

Mme GIRE souhaite avoir des précisions sur l'annexe 2 sur le coût horaire des agents de Bois-le-Roi et le remboursement des frais adhérents. Il y a deux lignes intitulées « gardien-brigadier » mais qui n'ont pas le même taux.

M. HLAVAC répond qu'il s'agit de deux agents différents.

Mme GIRE précise que lorsqu'on le lit, on ne comprend pas bien.

Mme VINOT précise que l'on ne peut pas indiquer les noms mais qu'ils ont le même grade mais pas la même quotité horaire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 ;

VU la délibération 2019_36 du conseil municipal de la commune de Chartrettes en date du 19 septembre 2019 approuvant le principe de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT les besoins communs des deux collectivités d'avoir un renfort de police municipale pour accomplir certaines missions ;

CONSIDÉRANT les manifestations communes avec la commune de Chartrettes nécessitant une présence policière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Chartrettes et Bois-le-Roi de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale et de leurs équipements ainsi que tous les documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI ET CHARTRETTES POUR LE PROJET D'ACCÈS AUX SOINS
--

Mme JALENQUES explique que l'accès aux soins est un sujet de préoccupation majeure pour les habitants de Bois-le-Roi et Chartrettes comme pour l'ensemble des habitants de Seine-et-Marne et de nombreux territoires en France.

Pour mener une action efficiente et pertinente au bénéfice de la santé des Bacots et des Chartrettois, les deux communes ont décidé de lancer une réflexion et des actions communes qui impliqueront les citoyens, les professionnels de santé et les élus.

Ce plan s'appuie sur deux piliers majeurs :

- recruter des médecins généralistes, indispensables pour constituer le socle de tout projet de santé et pour répondre aux besoins des habitants. Ces besoins sont aujourd'hui évalués à huit médecins (a priori, 5 à Bois-le-Roi et 3 à Chartrettes) ;
- concevoir, par un travail coordonné entre professionnels de santé et élus locaux, un projet de structure assurant la qualité et la pluridisciplinarité des soins, la bonne coordination des professionnels à l'échelle du territoire, le recours aux meilleurs équipements ainsi qu'une accessibilité pour tous.

Les communes de Chartrettes et de Bois-le-Roi souhaitent coopérer dans le but de créer la meilleure solution d'accès aux soins pour les Chartrettois et les Bacots, et ce sur les plans de la nature de projet, de la conception, du financement, etc.

Le projet définit une première série d'actions conduite par les deux communes ensemble.

La convention est conclue pour une durée de douze mois, temps imparti pour recruter les médecins et mener à terme la réflexion sur le projet de maison de santé et est renouvelable une fois.

Au terme de la convention, un bilan sera fait et donnera lieu, le cas échéant, à un engagement plus formel à agir ensemble.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces moyens et la question du coût et de sa répartition entre les deux communes devront faire l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention.

Monsieur le Maire remercie Mme JALENQUES pour cette présentation et pour ce nouvel exemple de travail et de partenariat avec la commune de Chartrettes.

M. PERRIN indique que le groupe « écologiste et citoyen » est totalement favorable à cette collaboration avec Chartrettes. Il rappelle que le groupe en avait fait la campagne sur leur politique de santé. Ils sont heureux que cela se concrétise. Cela prendra son rythme en marchant. Le groupe s'en félicite et félicite Monsieur le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la désertification médicale et l'importance de mener une action efficiente et pertinente au bénéfice de la santé des Bacots et des Chartrettois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une structure assurant la pluridisciplinarité des soins sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes pour le projet d'accès aux soins ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DU GROUPE « ÉCOLOGISTE ET CITOYEN »

Monsieur le Maire invite M. PERRIN à poser ses questions.

M. PERRIN rappelle que, comme la loi l'exige, c'est aux membres de l'opposition de poser leurs questions.

La question 26, 26 depuis le début de la mandature du groupe, est l'illégalité de la délibération 20-84 adoptant le 17 décembre dernier le règlement intérieur 2020-2026 du conseil municipal.

Il rappelle les références complémentaires : l'article L. 2312-1 du CGCT, l'amendement déposé par courriel le 15 décembre 2020, les interventions du groupe « écologiste et citoyen » minutées à 2h04'15'' et 2h27'27'' lors du dernier conseil municipal du 17 décembre 2020.

En adoptant un projet de règlement intérieur qui ne comporte pas toutes les mentions légales et en rejetant un amendement qui visait à conformer ce projet à la loi, la majorité municipale, pourtant plusieurs fois alertée par leurs soins, a, de fait, délibérément choisi de s'écarter des exigences du Code général des collectivités territoriales. Constatant l'irrégularité de la délibération du 17 décembre transmise à ses services, Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau a demandé à Monsieur le Maire de Bois-le-Roi de rapporter prochainement la délibération fautive.

La question est donc la suivante : remarquant l'absence de ce point dans l'ordre du jour du conseil municipal du 4 février 2021, le groupe demande à Monsieur le Maire quand il entend soumettre au conseil la révision du règlement intérieur visant à conformer celui-ci à la loi.

Monsieur le Maire rappelle à M. PERRIN que les éléments de contexte prolongent indéfiniment la question. La question doit être dans l'intérêt des habitants et il doit s'exprimer de manière courte. Il lui demande pour les prochaines fois de réduire ses éléments de contexte.

Concernant la question, Monsieur le Maire répond que la modification sera faite prochainement, comme l'y a invité Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau.

M. PERRIN demande à Monsieur le Maire s'il ne pourrait pas être plus précis : « Est-ce que cela sera le mois prochain ? »

Mme VINOT répond que ce sera fait lors d'un prochain conseil.

M. PERRIN rappelle que tout cela était pour gagner du temps et pose sa question 27. Il la posera de manière condensée. Lors du conseil municipal précédent, une modification du paiement en ligne par le Trésor public avait été votée. Elle s'inscrit dans une démarche encadrée par un décret. Le Maire avait suggéré que soit posée une question orale à ce sujet. La voici : « Quelle est la situation en la matière dans notre commune et, s'il s'avère

nécessaire d'étendre encore le champ du mode de paiement en ligne, quel est le plan d'action retenu pour satisfaire, dans les délais impartis, l'obligation réglementaire, sachant que l'obligation réglementaire c'est le 1^{er} janvier 2022 ? »

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilisait le système TIPI mis en place en 2015. Il a été remplacé par le système PAYFIP en septembre 2020. Il sera mis en place par le CCAS en 2021.

M. PERRIN demande si l'on a couvert tous les champs des prestations qu'il est possible de couvrir. Ceci est d'autant plus important en période de COVID pour éviter les transactions monétaires et le contact.

Monsieur le Maire répond que ce système fonctionne sur la commune. Il s'enquiert de la réponse.

M. PERRIN pose sa prochaine question qu'il a également porté en commission des finances à plusieurs reprises. Le contexte législatif est la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique - et notamment son article 6 - en rendant publiques toutes les données produites et listant ses exceptions étend substantiellement le champ des documents communicables aux administrés.

Ce faisant, elle conduit les collectivités comme Bois-le-Roi (plus de 3 500 habitants et salariant plus de 50 agents tous statuts confondus) à réformer ses pratiques.

« Quel est le plan d'action retenu pour satisfaire l'obligation légale de publication en ligne des documents administratifs (délibérations, décisions, arrêtés accessibles, permis de construire, autorisations de travaux, etc.) ? »

Monsieur le Maire indique que les procès-verbaux et les comptes-rendus des conseils municipaux sont en ligne sur le site de la commune. Le grand chantier de 2021 concernera la dématérialisation et la saisie des demandes d'urbanisme auprès de la commune. C'est la principale action envisagée sur ce point. Le traitement des demandes d'urbanisme est déjà de grande qualité mais cela permettra de le simplifier encore pour les habitants.

M. PERRIN précise que c'est un renversement : « tout est accessible sauf » alors qu'avant c'était « un certain nombre de choses est accessible ». C'est un renversement de logique qui a des implications multiples. Il se félicite que, par exemple, les comptes et budgets de la commune soient enfin publiés. Il a fallu mettre le Maire au tribunal pour qu'au mois de juillet apparaisse le budget. Pour ce point, le Maire a été bien conseillé.

Tous les documents tels que les délibérations, les décisions et les permis de construire devraient être accessibles et publiés sur le site, c'est ça la logique.

Monsieur le Maire indique à M. PERRIN que cela avait bien été compris dans sa question mais il le remercie de le répéter à nouveau.

M. PERRIN précise que c'est parce qu'il ne trouve pas la réponse à la hauteur de ses exigences.

Monsieur le Maire entend là le souci de pédagogie de M. PERRIN à la base de laquelle se trouve la répétition.

POINTS DIVERS

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi », peu dense :

18 février 2021 de 15 h à 19 h 30 : don du sang au préau Olivier Métra.

Jusqu'au 28 février 2021 : exposition Confiné.e.s.

18 mars 2021 : prochain conseil municipal.

27 mars 2021 : conférence « Regard sur le monde » à confirmer selon le contexte sanitaire.

La séance est levée à 20h03.